

23 mars 2011

**PROJET D'INSCRIPTION D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE DU 24 MAI 2011 DE LA  
SOCIETE GENERALE**

LA SOCIETE GENERALE a publié au BALO, le 16 mars 2011, la convocation à son Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 24 mai 2011.

Nous avons proposé au Président Directeur Général Monsieur Frédéric Oudéa plusieurs pistes d'évolution de la gouvernance pour la SOCIETE GENERALE, dont la séparation des fonctions, qu'il n'a pas retenues.

Dans ce cadre, en tant qu'actionnaire à long terme, la Sicav Proxy Active Investors vous invite à déposer un point à l'ordre du jour sur le sujet « **Stop Chairman-CEO** » dans le cadre de l'assemblée générale 2011 de la SOCIETE GENERALE, sur le sujet fondamental de la séparation des fonctions. En tant qu'investisseurs à long terme, l'objectif est de donner la parole aux actionnaires et d'améliorer la gouvernance de cette société.

Le droit français des actionnaires a évolué. Les actionnaires représentant au moins 5 % du capital avaient la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution. La loi rajoute la possibilité pour les actionnaires d'inscrire en plus des projets de résolution, des points à l'ordre du jour.

La partie réglementaire de la loi précise que la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée (C. com. art. R. 225-71). Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour suivent exactement les mêmes modalités que les demandes d'inscription de projets de résolutions.

L'ordre du jour de l'assemblée peut donc être modifié pour tenir compte des points présentés par les actionnaires. Les sociétés émettrices devront insérer dans l'avis de convocation à J-15 de l'AG toutes les nouvelles résolutions et points ajoutés.

Les points à l'ordre du jour permettent un débat entre actionnaires et avec les mandataires sociaux mais ils ne sont pas soumis au vote de l'assemblée.

A ce titre, nous vous proposons de déposer le point à l'ordre du jour de l'assemblée :

**« SEPARATION DES FONCTIONS DE DIRECTION GENERALE ET DE PRESIDENCE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION »**

L'ARGUMENTAIRE EST ATTACHE A LA LETTRE DE DEPOT DU POINT A L'ORDRE DU JOUR (ANNEXE 2).

**PROCEDURE A SUIVRE POUR DEPOSER LE POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

La loi française demande **deux attestations d'inscription en compte des actions**,

- la première à produire dans le délai de 20 jours à partir de la publication au B.A.L.O. de l'avis de réunion,
- la deuxième à produire trois jours avant l'Assemblée Générale.

Si vous souhaitez accompagner ce dépôt d'un point à l'ordre du jour, et afin d'utiliser efficacement le délai légal de vingt jours, nous vous proposons de suivre la procédure suivante :

1. La parution au BALO fait courir le délai de 20 jours calendaires pour entamer la démarche d'inscription d'un point à l'ordre du jour, soit **au plus tard le 5 avril 2011 à minuit**.
2. S'agissant de titres au porteur, l'inscription requiert une **attestation d'inscription en compte de vos actions** par demande envoyée à votre dépositaire (Annexe 1). Il faut ensuite envoyer à la SOCIETE GENERALE l'attestation d'inscription en compte des titres le plus rapidement possible sans dépasser le 5 avril 2011. Si vous détenez des titres au nominatif, cette attestation n'est pas nécessaire.
3. Accompagnant l'attestation d'inscription en comptes de vos titres, il faut adresser au Président du Conseil d'administration de la SOCIETE GENERALE une lettre de demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour (Annexe 2) de l'Assemblée Générale, par Fax et par Lettre Recommandée avec accusé de Réception, au plus tard le 5 avril 2011.
4. **Le 19 mai 2011**, soit le troisième jour ouvré précédent l'Assemblée, il faudra transmettre **une nouvelle attestation d'inscription dans le même compte bancaire du même nombre d'actions SOCIETE GENERALE**. Il faudra alors demander à votre dépositaire de produire cette nouvelle attestation qui devra être envoyée à la SOCIETE GENERALE (Annexe 3).

Nous vous invitons à nous rejoindre dans cette démarche pour réunir le capital requis par la loi pour présenter ce point à l'ordre du jour.

Vous trouverez ci-après les modèles de lettres-type à adresser et le projet d'un point à l'ordre du jour.

Afin que nous puissions vérifier que vos demandes ont bien été prises en compte par la société, nous vous remercions de :

- Nous avertir du nombre d'actions de la SOCIETE GENERALE que vous détenez.
- Nous envoyer par e-mail ou nous faxer au **01 55 35 07 50** les deux attestations d'inscription en compte de vos actions et la lettre de dépôt de résolution que vous avez envoyées à la société.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette proposition et de votre soutien, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Louis de Lozada

Denis Branche

## ANNEXE 1

---

**PREMIERE DEMANDE D'ATTESTATION D'INSCRIPTION EN COMPTE  
DES ACTIONS DE LA SOCIETE GENERALE**  
A envoyer à votre DEPOSITAIRE

Puis, vous devez envoyer cette attestation à la SOCIETE GENERALE  
**avant le 5 avril 2011**

**par Fax au n° + 33 (0)1 42 14 59 34**

Le 2011

**DEPOSITAIRE**

### **URGENT**

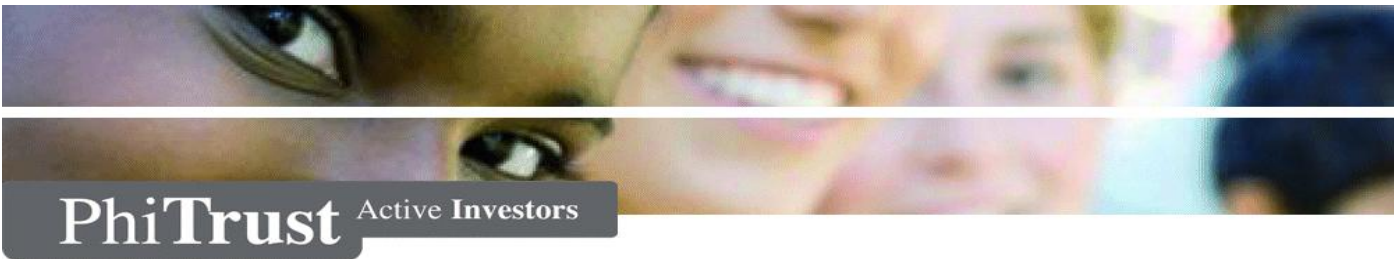
Messieurs,

Par la présente, nous vous demandons une attestation d'inscription en compte de **x** (.....)  
**actions SOCIETE GENERALE** (Code Isin : FR0000130809), dont le siège social est Tour Société Générale,  
92972 Paris-La Défense Cedex, sous référence :

**« Assemblée Générale du 24 mai 2011 - Projet de point à l'ordre du jour Sicav PROXY ACTIVE  
INVESTORS »,**

Nous vous prions de le faire **le plus rapidement possible** et de nous envoyer une copie, la fin du délai  
étant le **5 avril 2011**.

**ATTENTION !**  
VERIFIEZ BIEN AVEC VOTRE DEPOSITAIRE QU'IL TRANSMET À LA SOCIETE GENERALE  
L'ATTESTATION D'INSCRIPTION EN COMPTE DE VOS ACTIONS  
**AVANT LE 5 AVRIL 2011**  
SINON CELA NE SERA PAS VALIDE



**ANNEXE 2**

**DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN PROJET DE POINT A L'ORDRE DU JOUR**  
à adresser avant le **5 AVRIL 2011**

**SOCIETE GENERALE**  
**Tour Société Générale**  
**92972 Paris- La Défense Cedex**

**Par lettre recommandée avec accusé de réception**  
**et par Fax au n° +33 (0)1 42 14 59 34**

Le

**Monsieur Frédéric Oudéa**  
**Président Directeur Général**  
**SOCIETE GENERALE**  
**Tour Société Générale**  
**92972 Paris - La Défense Cedex**  
**RECOMMANDE A.R.**

**Demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la SOCIETE GENERALE du 24 mai 2011, d'un projet de point à l'ordre du jour.**

Monsieur le Président,

Nous soussignés.....  
détenteurs de ..... actions SOCIETE GENERALE détenues  
( ) au nominatif  
( ) au porteur auprès de.....

demandons par la présente l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale d'un projet d'un point à l'ordre du jour dont les termes suivent :

**POINT A L'ORDRE DU JOUR : SEPARATION DES FONCTIONS DE DIRECTION GENERALE ET DE PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## ARGUMENTATION:

La crise financière et la crise de gouvernance survenue au sein de la Société Générale, suite à une fraude exceptionnelle au sein d'une sous-division de ses activités de marché qui ont eu un impact très significatif sur les résultats en 2007, ont fait apparaître comme fondamental la séparation des fonctions de direction et de contrôle au sein des grandes banques et établissements financiers. En effet, l'histoire récente de la Société Générale est révélatrice des risques intrinsèques liés à l'importance des activités de marchés qui nécessitent un contrôle permanent par le Conseil d'administration de la bonne exécution de la stratégie mise en œuvre par la Direction Générale et des risques associés à ces opérations sophistiquées. Le cumul des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général ne permet pas aujourd'hui de garantir à l'ensemble des parties prenantes que le Conseil d'Administration assure pleinement ce contrôle. Le Président du Conseil d'Administration doit pouvoir contrôler les activités de la Direction Générale pour éviter que cette dernière qui assure pleinement la direction opérationnelle de la banque ne prenne trop de risques ou ne mette pas en place les outils nécessaires au contrôle permanent des risques.

La séparation des pouvoirs est essentielle compte tenu de la nécessité de séparer le contrôle de l'exécution dans toute entreprise de taille importante et surtout de la complexité des métiers et du management des grandes banques. Toutes les banques appartenant à l'indice CAC 40 ont opté pour la séparation des fonctions : BNP Paribas, Crédit Agricole et Natixis appliquent cette séparation comme une garantie d'une bonne gouvernance et d'un bon équilibre entre les pouvoirs du Conseil et de la Direction générale. En Suisse, par prudence, toutes les entreprises du secteur financier (banques et assurances) doivent séparer les fonctions de direction.

Le Conseil d'Administration de la Société Générale ayant nommé Mr Wyiand Vice Président, nous avons à plusieurs reprises insisté sur le fait qu'en droit français, la figure de « Vice-président » ne remplace d'aucune manière la séparation des fonctions. En effet, le « Vice Président ou *Lead Independent Director* » n'est pas prévu par la loi française: c'est une figure étrangère au droit français qui ne dispose pas des compétences que la loi donne expressément au président du Conseil. Dans ce cadre, les dirigeants de la Société Générale, proposant un Vice-président à la place d'un Président du Conseil, ont profité simplement de la souplesse de l'article L225-36-1 du Code de Commerce, qui énonce que les statuts de la société déterminent les règles relatives à la convocation et aux délibérations du conseil d'administration. Dans ce cadre, n'importe qui peut convoquer le Conseil d'administration, y compris le Vice-président, et déterminer l'ordre du jour, avec ou sans la présence du PDG.

Alors que nous avons déposé avec d'autres investisseurs institutionnels une résolution en 2010 proposant la séparation des fonctions, celle-ci réunissant 9,5 millions d'actions soit 1,2% du capital de la société, de façon totalement unilatérale et sans respecter ses devoirs fiduciaires élémentaires vis-à-vis des actionnaires, le Conseil d'administration de la Société Générale a refusé, de façon illégale et unilatérale, l'inscription à l'ordre du jour de notre projet de résolution.

En 2011, et malgré la difficulté pour les actionnaires minoritaires d'obtenir l'inscription des dépôts de résolutions externes qui devraient être inscrits de droit, nous avons décidé de demander le changement de structure de gouvernance de la société et opté pour la mise en place d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance et en avons informé Mr Wyiand lors d'une réunion au siège social de la banque. Or, le Conseil d'administration de la Société Générale, étant au courant de notre intention de déposer une résolution extraordinaire, a décidé, de convoquer une assemblée générale ordinaire ! A ce titre, il prétend nous opposer l'argument qu'une assemblée ordinaire ne permettrait pas le dépôt des résolutions externes

à caractère extraordinaire. Néanmoins, le dépôt de résolution externe a précisément comme objectif de pouvoir modifier l'ordre du jour de l'assemblée, cette dernière pouvant logiquement devenir mixte suite à l'inscription d'un projet de résolution extraordinaire.

Compte tenu de ce contexte, et souhaitant continuer à développer un dialogue entre actionnaires et le Conseil d'Administration, comme nous l'avons entrepris en 2008 et 2010, la Sicav Proxy Active Investors propose un point à l'ordre du jour pour que les actionnaires puissent débattre dans le cadre de l'Assemblée Générale 2011 de la Société Générale sur le besoin immédiat d'une séparation des fonctions au sein de la direction.

**Signature de l'actionnaire ou du mandataire social**

**. c.c pour information :**

c/o PHITRUST ACTIVE INVESTORS  
41, rue Boissy d'Anglas 75008 Paris  
FAX N° 01 55 35 07 50

ANNEXE 3

---

DEUXIEME DEMANDE D'ATTESTATION D'INSCRIPTION EN COMPTE  
DES ACTIONS DE LA  
SOCIETE GENERALE ( J - 3 )

A envoyer *par votre dépositaire* à la SOCIETE GENERALE  
**le 19 MAI 2011**

*(trois jours ouvrés avant l'Assemblée Générale du 24 mai 2011)*  
par fax au **n° +33 (0)1 42 14 59 34**

Le    mai 2011

DEPOSITAIRE

**URGENT**

Messieurs,

Par la présente, nous vous demandons d'envoyer à la SOCIETE GENERALE, **le 19 mai 2011 (trois jours ouvrés avant l'Assemblée Générale)** du 24 mai 2011, une attestation d'inscription en compte de    x  
(.....) **actions SOCIETE GENERALE** (Code Isin : FR0000130809), dont le siège social est Tour  
Société Générale, 92972 Paris- La Défense Cedex, sous référence :

« **Assemblée Générale du 24 mai 2011 - Projet de point à l'ordre du jour PROXY ACTIVE INVESTORS** »,

Nous vous prions de nous envoyer une copie.

**ATTENTION !**  
**VERIFIEZ BIEN AVEC VOTRE DEPOSITAIRE QUE CETTE DEUXIEME ATTESTATION CERTIFIE LE**  
**MEME NOMBRE DE TITRES QUE LA PREMIERE**  
**DETENUS DANS LE MEME COMPTE**